



CHARTRE LABEL FETE

Notice

L'arrêté préfectoral réglementant les débits de boissons impose la Charte Label fête au maire qui délivre une dérogation permettant la vente d'alcool au-delà de 2h du matin sur une manifestation festive. La vente d'alcool se finira au plus tard à 3h du matin et au moins 1h avant la fin de la fête.

Le maire qui signe la dérogation est responsable de l'application de la Charte Label fête et du respect des engagements qui y figurent (pages 4 à 6).

La Charte Label fête peut aussi être mise en place en l'absence de dérogation municipale lorsque la vente d'alcool se termine à 2h du matin ou avant.

La Charte Label fête prévoit un certain nombre de mesures de prévention. La principale consiste à mettre en place un stand de prévention tenu :

* par une structure de prévention rémunérée (liste page 7)

ou

* par des intervenants de la commune préalablement formés

Pour bénéficier du prêt du matériel nécessaire pour ce stand et pour l'organisation des formations pour les intervenants de la commune, le maire doit renvoyer la

« Fiche organisation de stand » (pages 2 et 3)

le plus tôt possible à securite-routiere@aude.gouv.fr

Cette « fiche organisation de stand » signée vaut signature de la Charte Label fête.

Pour toute question, contacter l'Unité sécurité routière par mail securite-routiere@aude.gouv.fr ou par téléphone 04 68 10 31 35 (M. Cichocki) ou 04 68 10 31 43 (Mme Gonzalez) ou par courrier : DDTM – Unité sécurité routière – 105, bd Barbès – 11000 CARCASSONNE

FICHE ORGANISATION DE STAND « LABEL FETE »

à retourner dès que possible par mail à : securite-routiere@audefr
ou courrier à : DDTM Unité sécurité routière, 105 bd Barbès, 11000 CARCASSONNE
Pour toute question : 04 68 10 31 43 ou 04 68 10 31 35 (ou mail ci-dessus)

Nom et Lieu de la manifestation :

Nom et Coordonnées (tél et mail) de l'organisateur :

Nom et Coordonnées (tél et mail) du référent local chargé du risque alcool (voir article 1) :

Le référent local a t'il déjà suivi une séance de formation ? oui non

Le référent local a t'il déjà animé un stand de prévention ? oui non

Organisation du stand de prévention (voir article 2)

Cas 1 : L'organisateur finance la présence d'une structure de prévention (liste page 7) : oui non Si oui, laquelle ?

Remplir le tableau ci-dessous uniquement si il y a des besoins supplémentaires en matériel.

ou

Cas 2 : L'organisateur assure la présence d'un intervenant formé sur le stand en permanence (plusieurs intervenants peuvent se relayer) : oui non

Si oui, une séance de formation doit-elle être programmée pour cet (ou ces) intervenant(s) ? oui non

Si oui, combien d'intervenants à former ?

Remplir l'ensemble du tableau ci-dessous.

Date(s)	Horaire(s)	Besoin en matériel (éthylotest électronique ou chimiques, nombre de tests prévisibles, doc, etc.)

Espace abrité

L'organisateur prévoit :

- un espace abrité et éclairé,
- visible depuis le cœur de la manifestation ou fléché,
- avec une table, deux chaises et une arrivée électrique.

Sensibilisation des débitants de boisson (voir article 4)

Une réunion d'information (1h) destinée aux débitants de boisson est-elle à prévoir ? oui non

Si oui, indiquez quelques propositions de dates :

Encadrement de la vente de boissons alcoolisées (voir article 4)

- Le référent local et l'organisateur s'engagent à vérifier que les débitants de boisson respectent la réglementation.
- Chaque débitant de boisson propose à la vente au moins deux boissons non-alcoolisées à un prix inférieur à celui de la boisson alcoolisée la moins chère.
- La vente d'alcool est clôturée au moins 1h avant la fin de la soirée.
- La vente de bouteille en verre est interdite.

Gestion de la fin de la fête (voir article 5)

- La vente d'alimentation est prévue : oui non
- Un lieu de « dégrisement » et/ou de récupération (parking, terrain de camping, etc.) est prévu : oui non Si oui, lequel :
- Un système de transport (navette) est prévu : oui non Si non, une liste des services de taxi doit être disponible sur le stand.

Observations et remarques :

.....

.....

.....

Signature de l'organisateur :

Signature du maire :

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE « LABEL FETE »

PREVENTION DU RISQUE ALCOOL A L'OCCASION D'EVENEMENTS FESTIFS

ARTICLE 1 : choisir et former un référent local chargé du risque alcool

la commune et *l'organisateur*

s'engagent à intégrer la prévention du risque alcool dans la préparation globale de la manifestation en désignant (parmi les responsables communaux ou l'équipe organisatrice) au minimum un référent local qui suivra la formation mentionnée ci-après.

l'État

s'engagent à organiser pour les référents et intervenants locaux une **séance de formation** par arrondissement d'une durée d'environ 2h30 en soirée ou le week-end, portant sur les risques liés à la consommation d'alcool et (ou) de stupéfiants et sur le message à délivrer sur le stand de prévention (taux d'alcool et risques routiers, impact sur la santé, temps d'élimination de l'alcool, etc.)

ARTICLE 2 : organiser le stand de prévention

Organiser un stand de prévention, c'est prévoir à l'avance de :

- disposer d'un ou plusieurs intervenants formés à la prévention du risque alcool,
- disposer de matériel,
- disposer d'un espace adéquate.

2.1 Les intervenants sur le stand

la commune et *l'organisateur* choisissent :

- de financer la présence d'une structure de prévention pour tenir le stand (voir liste page 7)

OU

- d'assurer la présence sur le stand d'un ou plusieurs intervenants de la commune, formés et responsables.

Les intervenants présents sur le stand s'engagent à remplir la fiche bilan relative au nombre de tests de dépistage réalisés. Ils sont responsables du bon usage du matériel qui leur est prêté.

2.2 Le matériel

l'État :

- fournit de la documentation (dépliants sur le risque alcool notamment) et des affiches,
- prête un éthylotest électronique et des embouts jetables, ou des éthylotests chimiques, sous réserve de disponibilité du matériel,
- peut mettre à disposition du matériel pour organiser une action type « Sam, conducteur désigné » (bracelet identifiant Sam et petits cadeaux pour les Sam).

la commune et l'organisateur :

- récupèrent le matériel à la Direction départementale des territoires et de la mer , 105 bd Barbès à Carcassonne, au jour et heure convenus avec l'unité sécurité routière,
- ramènent le matériel et la fiche bilan à cette même adresse au jour et heure convenus.

Lorsque la commune et l'organisateur financent la présence d'une structure de prévention, cette structure apporte l'ensemble du matériel nécessaire sur le stand.

2.3 L'espace abrité

la commune et l'organisateur prévoient pour le stand de prévention un espace :

- abrité (tente, casitas...),
- éclairé,
- visible depuis le cœur de la manifestation ou fléché,
- avec 2 tables, des chaises et une arrivée électrique.

Pour une meilleure visibilité, l'espace de prévention doit être distinct de la buvette. En cas d'impossibilité, l'espace réservé à la prévention devra être clairement identifié (affiches notamment) et l'intervenant uniquement affecté à la mission de prévention.

ARTICLE 3 : communiquer sur le dispositif de prévention

l'organisateur

- indique la présence du stand de prévention dans le dépliant présentant le programme de la manifestation,
- **doit diffuser, au moins 3 fois pendant la fête**, des messages de modération de la consommation d'alcool et de sécurité routière :
 - message type pour le début de la fête : « SAM, celui qui conduit ne boit pas et ne consomme pas de produits stupéfiants », « Anticipez votre retour, choisissez votre SAM » ;
 - message type pendant la fête : « Nous vous rappelons qu'un stand gratuit de dépistage d'alcoolémie est situé à XXX », « Venez vous informer sur le risque alcool/conduite au stand Label fête situé à XXX » ;
 - message type à la fin de la fête : « Avant de prendre le volant, venez tester gratuitement votre alcoolémie au stand Label fête situé à XXX », « Conducteurs, si vous avez consommé de l'alcool, venez vous tester gratuitement au stand Label fête situé à XXX ».

ARTICLE 4 : encadrer la vente de boissons alcoolisées

la commune et *l'organisateur*

- vérifient que les débitants de boissons respectent leurs obligations (notamment articles 93 à 97 de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009) : vérification de l'affichage obligatoire interdisant la vente d'alcool aux mineurs, vente limitée aux boissons du 1er et 3ème groupe.
- imposent aux débitants de boisson la vente d'au moins deux boissons non-alcoolisées à un prix inférieur à celui de la boisson alcoolisée la moins chère,
- interdisent la vente d'alcool au forfait (mètre ou demi-mètre) et les « happy hours »,
- interdisent la vente de bouteille en verre pour consommation sur place et promeuvent la vente au gobelet (avec éventuellement un système de consigne). La vente de bouteilles emballées dans un carton (à emporter) est autorisée.
- proposent aux débitants de boissons de participer à une réunion d'information (voir ci-après),
- clôturent la vente d'alcool au moins 1h avant la fin de la soirée de manière à ne pas aggraver l'alcoolémie des personnes avant leur départ,
- prévoient la vente d'alimentation diverse pour permettre aux personnes de se restaurer sur place.

l'État et *les structures de prévention*

s'engagent à animer, à la demande du référent local, une réunion d'information d'environ une heure destinée aux débitants de boisson. Le référent local est chargé de l'organisation pratique (salle et invitations).

ARTICLE 5 : gérer la fin de la fête

la commune et *l'organisateur*

- réfléchissent à la possibilité de mettre en place d'un lieu de « dégrisement » et de récupération physique et psychique afin d'éviter un départ risqué (parking, terrain de camping, etc.)
- réfléchissent à la possibilité de mettre en place un système de transport (navette) ou au minimum une liste des services de taxi.

STRUCTURES PARTENAIRES SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR SUR LES STANDS DE PRÉVENTION

Nom - Adresse	Coordonnées
Fédération départementale Familles rurales de l'Aude Rue Jacques de Vaucanson 11000 CARCASSONNE <i>Cette association a l'agrément ministériel « santé ».</i>	Tél : 04 68 71 49 78 (M. Passebosco) famillesruralesfd11@hotmail.fr
Association La Rivière 1 bis, rue du Moulin du Gua 11100 NARBONNE	Tél : 06 66 46 94 78 ou 04 68 46 37 53 (M. Djenoun) la.riviere11@gmail.com
Protection civile 30, chemin de Sainte Rose 11100 NARBONNE	Tél : 06 03 99 80 04 (M. Lascombes) 06 61 80 47 89 (Mme Fourty) aude@protection-civile.org alain.lascombes@free.fr
Croix Rouge Unité Locale 2 rue Charles Fourrier 11000 CARCASSONNE	secteur Carcassonne : 06 10 95 11 29 ou ul.carcassonne@croix-rouge.fr secteur Castelnaudary : 06 50 00 70 25 ou ul.castelnaudary@croix-rouge.fr secteur Narbonne : 06 71 27 38 91 ou ul.narbonne@croix-rouge.fr
Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) 15-17, bd du Docteur Ferroul 11100 NARBONNE	Tél : 04 68 49 53 16 (M. Riffé ou Mme Prax) anpaa11@anpaa.asso.fr
Association chaurienne des sauveteurs secouristes du lauragais 9, rue des Rosiers 11410 SALLES SUR L'HERS	Tél : 06 44 91 93 75 (M. Carlier) 04 68 60 26 59 ACSSL@outlook.fr
Association Avenir Santé Languedoc-Roussillon 38, rue de la Méditerranée 34070 MONTPELLIER	Tél : 09 84 10 01 95 (Mme Erhart) info@avenir-sante.com
Mutualité française Languedoc Roussillon 104, avenue Franklin Roosevelt 11890 CARCASSONNE CEDEX 9	Tél : 04 68 10 35 26 (Mme Benalla) rabha.benalla@mflr.fr

IMPORTANT :

Ces structures disposent toutes des moyens humains et matériels pour animer un stand de prévention et renseigner le public sur le risque alcool/conduite, comme prévu dans la charte Label fête.

En plus de cette « prestation minimum », les organisateurs des manifestations importantes sont invités à interroger les structures sur les compétences ou services qu'elles proposent en matière de santé publique notamment :

- la présence sur le stand d'un intervenant formé en santé publique (addictions, risques sexuels, auditifs, etc.),
- la mise à disposition sur le stand de documentation de prévention en santé publique,
- la mise à disposition sur le stand de bouchons d'oreilles et de préservatifs.